



La conduite supervisée

Formation au Permis de Conduire-Auto-école Permis de Réussir

Valable du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

La conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat d'acquérir de l'expérience au volant sous la supervision d'un accompagnateur. Elle s'effectue à la suite de la formation initiale, c'est une formule souple, sans distance minimale à parcourir. Cette option permet de mettre en situation de conduite les compétences acquises en auto-école avant de passer l'examen pratique du permis de conduire. Le candidat sera confronté à diverses situations de circulation et prendra confiance en lui.

Les conditions :

- Avoir 18 ans minimum
- Conclure un contrat de formation dans une auto-école, effectué une formation initiale pour obtenir l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).
- Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule qui sera conduit

• Accès possible dans 2 cas :

1. Directement après la formation initiale, comme pour l'AAC mais pour les +18 ans.
2. Après un échec à l'examen pratique, pour continuer à acquérir de l'expérience en attendant de se représenter.

Déroulement de la conduite supervisée :

- Durée : pas de durée minimale légale (contrairement à l'AAC), mais doit être validée par l'auto-école.
- Kilométrage : pas de minimum imposé, mais l'objectif est d'acquérir suffisamment d'expérience.



- Encadrement : 1 rendez-vous préalable obligatoire avec l'enseignant, l'élève et l'accompagnateur.
- Permet de conduire sur tous types de routes, en respectant les limitations jeunes conducteurs.

Avantages de la conduite supervisée :

- Gagner en confiance et en expérience avant de repasser l'examen.
- Limiter les frais de formation (moins d'heures supplémentaires en auto-école).
- Pas d'obligation de durée ni de distance, donc plus flexible que l'AAC.

Règles à respecter pendant la conduite supervisée :

Durant la phase de conduite supervisée, il faut respecter les limitations de vitesse spécifiques aux apprentis conducteurs.

Il faut conduire en France, car la circulation à l'étranger en apprentissage supervisée est interdite.

Le candidat empruntera des réseaux routiers et autoroutiers, circulera à différents moments du jour et de la nuit ainsi que par diverses conditions météorologiques. Cela permettra de le former au maximum.

Il faudra apposer à l'arrière de la voiture le signe distinctif de la conduite accompagnée.

Contrôle des forces de l'ordre en conduite supervisée :

En cas de contrôle routier, il faudra présenter :

- L'attestation de fin de formation initiale
- L'accompagnateur quant à lui devra être en mesure de présenter son permis de conduire.

À noter que tout comme le candidat, l'accompagnateur pourra subir un dépistage d'alcoolémie ou de drogues. En cas de contrôle positif, les sanctions pour l'accompagnateur sont les mêmes que s'il était conducteur.



Fin de la conduite supervisée :

N'ayant ni durée minimum, ni kilomètre maximum à parcourir, la fin est validée par l'auto-école, qui estime que l'élève a acquis suffisamment d'expérience et qu'il peut passer l'examen pratique.

L'élève reprend alors des leçons en auto-école si nécessaire pour se préparer à l'épreuve.

L'auto-école délivre une attestation de fin de conduite supervisée pour justifier que la période a bien été effectuée.